



Conseil communautaire du 23 juillet 2024

Liste des délibérations

2024-159 CONVENTION DE MUTUALISATION DU CONSEILLER DE PREVENTION

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le principe de la gratuité de la mise à disposition du conseiller de prévention, adopte les termes de la convention annexée à la présente délibération, et autorise le Président ou l'un de ses Vice-présidents à la signer.

2024-160 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE D'AUTRY-LE-CHATEL

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le renouvellement pour trois ans de la convention annexée à la présente délibération, et autorise le Président ou l'un de ses Vice-présidents à la signer.

2024-161 RESIDENCE AUTONOMIE : PROJET D'ETABLISSEMENT ET PROJET

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet d'établissement de la résidence autonomie et le projet d'accompagnement personnalisé des résidents et autorise la Directrice à les mettre en œuvre.

2024-162 RESIDENCE AUTONOMIE : PROJET DE SEJOUR DE VACANCES

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les modalités d'organisation de ce séjour.

2024-163 EXTENSION DU SIEGE COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification de l'équipe de maîtrise d'œuvre par avenant.

2024-164 COMMISSIONS THEMATIQUES – MODIFICATION

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la nouvelle composition de la commission « Résidence autonomie, Aire d'accueil, tissu industriel et commercial ».

2024-165 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES POUR LE PLAN DE SURVEILLANCE DES LEVEES

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet de convention de mise à disposition de services annexé à la présente délibération et autorise le Président ou l'un de ses Vice-présidents à la signer avec les 4 communes concernées.

2024-166 RAPPORT TRIENNAL SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le rapport triennal sur l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération.

2024-167 AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Emet un avis défavorable concernant la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour le SCOT du Pays Giennois (92 ha au lieu de 106 ha avec une territorialisation égalitaire ou neutre ou équitable à -60,2%),
- émet un avis défavorable concernant la territorialisation selon des règles différenciées par territoire SCOT, ce qui aboutit à privilégier les territoires urbains en défaveur des territoires ruraux notamment dans le département du Loiret. Un tableau annexé à la présente délibération illustre l'impact de cette territorialisation par territoire SCOT : un seul territoire recevant plus que - 54,5% soit - 42,4% pour Orléans Métropole en défaveur des 6 territoires SCOT beaucoup plus ruraux recevant de - 67,2% à - 58,4%,
- émet un avis défavorable sur les modalités du droit de tirage sur les réserves régionales mutualisées de 600 ha qui restent discutables compte tenu du caractère opaque du calendrier d'attribution de droits à la consommation et des critères de sélection des projets éligibles. En outre, le caractère non collégial de la décision est une source d'inquiétude complémentaire,
- porte à la connaissance de la Région Centre Val de Loire la remarque suivante : le fascicule des règles (règle 7) mentionne la densité nette. Le conseil communautaire s'oppose à l'utilisation dans ses calculs fonciers de la notion de densité nette, source de fragilité juridique et d'incompréhension, voire d'incohérence lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

2024-168 PACTE TERRITORIAL

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération.

2024-169 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative au budget principal de la communauté de communes.

2024-170 BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative au budget annexe de l'assainissement.

2024-171 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE DE BRIARE (RESTOS DU CŒUR)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par :

- 2 abstentions (Catherine LETONNELIER, Jérémy NOËL),
- 11 voix CONTRE (Pierre BODIER, Catherine BOURGOIN, Michel CHAILLOU porteur du pouvoir de Didier CROISSANT, Jacques EUGENE, Annie FORTIN, Gérard GALFANO porteur du pouvoir de Serge RAGU, Didier HOUDMON, Michel LECHAUVE, Emmanuel RAT),
- 25 voix POUR (Sylvie BLOUET, Pierre-François BOUGUET, Alain CHARMETANT, Nathalie DONY porteuse du pouvoir de Valérie CAILLAUT, Frédéric GARDINIER, Dominique GEOFFRENET, Dominique GIRAULT, Jacky HECQUET porteur du pouvoir de Céline DESCHAMPS, Hervé JACQUIER porteur du pouvoir d'Alexandre BRAGUE, Jacqueline LAURENT, Blandine LECHAUVE, Philippe LE DEM, Laurent LHOSTE, Kiné NIANG, Christine PARMISARI, Hubert POULAIN, Véronique POULAIN, Christiane

SERRANO, Edwige SIGNORET, René THIEBAUT porteur du pouvoir de Fabrice LAHOUSSE, Valérie VICHERAT),

Attribue un fonds de concours de 5 868,63 € à la commune de Briare pour la réalisation de travaux d'urgence de la toiture (mise hors eau de la cour intérieure qui abrite les réfrigérateurs) soit 40 % du coût estimatif de 14 671,58 € HT.

2024-172 BUDGET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessus et décide de prévoir les crédits nécessaires au budget annexe de la résidence autonomie.

2024-173 ACQUISITION DE BROyeurs : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CRST DU PAYS DU GIENNOIS

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente demande de subvention, le plan de financement, et autorise le Président ou l'un de ses Vice-présidents à effectuer les formalités afférentes.

2024-174 CULTURE – ACOMPTEs PREVISIONNELS PACT 2024

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération.

2024-175 BUDGET CULTURE 2024 – VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération.

2024-176 PEINTURE DES TRANSFORMATEURS – REVERSEMENT DE LA SUBVENTION D'ENEDIS A ARTERIA

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente délibération.